

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 45-261-1918 promulguant le décret du 3 mai 1918, rendu en exécution de la loi du 22 mars 1918 relative à la démonétisation des monnaies d'argent à l'effigie de Napoléon III lauré.

n° 45-261-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 juillet 1918

Numéro JO
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro
31 juillet 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la loi du 22 mars 1918, relative à la démonétisation des monnaies divisionnaires d'argent à l'effigie de Napoléon III lauré.

Vu le décret du 3 mai 1918 rendu en exécution de la loi précitée

Vu le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 4 mai 1918.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est promulgué dans la Gotonie: pour y dire exécuté selon ses forme el tencur, le décret du 3 mai 1918 rendu en exécution de la loi du 22 mars 1918 relative à la démonétisation des monnaies d'argent à l'effigie de Napoléon III lauré. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution, publié et affiché partout où besoin sera.

GEFFRIAUD